quia prior, sicut evidenter agnosci potest, a furti anctore abrasus fuerat. » Comme on le voit par cette note, l'inscription qui constatait le don de ce volume par Leidrade à son église cathédrale, avait été effacée par le voleur et a été rétablie au xe ou au xie siècle, après que le volume eut été recouvré par les chanoines. Ce volume devait sans doute porter aussi la menace d'excommunication inscrite d'habitude, à cette lointaine époque, sur chaque livre offert à une église, contre le larron assez audacieux pour le dérober; cette menace, on le sait, était ordinairement ainsi conçue, — et on la retrouve, entre autres, encore sur le Ms 392, de la Bibliothèque de Lyon: « Sanctus Hyeronimus super Isaiam: » — Sit utenti gra- « tia, largitori venia, fraudenti anathema. »

Léopold Niepce.

(A suivre.)

